

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES

**COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS**

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,**

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 27 mars 2026 formulée par l'entreprise COLAS de DARDILLY pour des travaux de curage de fossé,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la VC 173, le Moulin Eon,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** du 3 avril au 11 avril 2026, la circulation sera règlementée sur la VC 173, le Moulin Eon. En fonction de l'évolution du chantier, une circulation alternée manuelle sera mise en place.

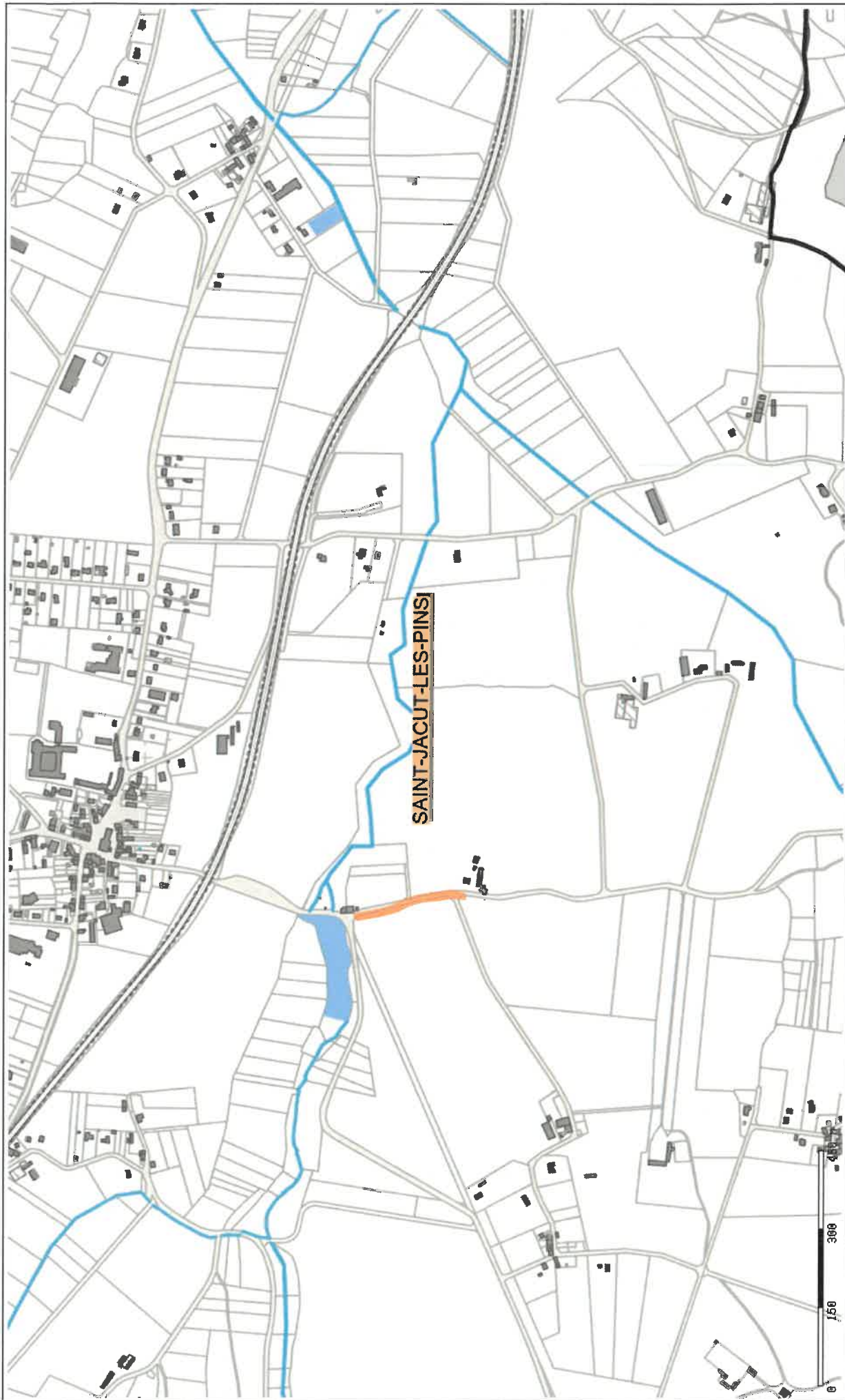
**Article 2 :** La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise COLAS.

**Article 3 :** Madame la Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 31 mars 2026.

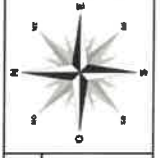
La Maire,  
Sophie BOUCHON





Plan 1

 zone de travaux



Edité le 31/03/2026 - Echelle : 1/10000

